



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-200072007-20221220-2022_057-AU

publié sur le site internet de
la collectivité le 20/12/2022

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2022-D057

Objet : Habitat - Attribution du marché 2022-02 Mission d'AMO pour le traitement de l'habitat indigne

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire du 24 février 2022 relative à mise en place du Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne et non-décent (PIG LHI) 2022-2024,

Considérant que la Communauté de communes a décidé la mise en place d'un PIG LHI pour une durée de 3 ans.

Considérant que la Cdc est subventionnée par l'ANAH, le Département de l'Ardèche, la MSA et la CAF de 2023 à 2025.

Afin d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 septembre 2022 sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Le marché n'a pas été alloti.

Considérant qu'un seul pli a été reçu et enregistré avant la date limite de réception des offres fixée au 29 septembre 2022.

Considérant qu'une négociation a eu lieu le 10 octobre 2022 et que l'offre négociée a été réceptionnée le 11 octobre 2022.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (60% de la note).
- Prix des prestations (40% de la note).

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Prix HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SOLIHA 1 ^{ère} offre	111 800 € Montant négocié : 72 460 €	1	40	1	58	1	98



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-200072007-20221220-2022_057-AU

Considérant que l'offre après négociation de SOLIHA (07000 PRIVAS) d'un montant de 72 460 euros HT est la mieux-disante.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'AMO pour le PIG LHI à SOLIHA Ardèche pour un montant de 72 460 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 20 DEC. 2022

Le Président,

Jacques GENEST

